Travaux de la Chambre

• (1540)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ANNULATION DE LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 28 JUIN

- M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, étant donné le décès inopiné de notre ami le député de Lotbinière, le chef du Parti du Crédit social, je crois savoir qu'il y a une proposition concernant la séance de demain de la Chambre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pourrait peut-être nous en informer à la suite de quoi j'aimerais aborder une autre question.
- M. Goodale: Monsieur l'Orateur, à la suite des consultations habituelles, nous sommes convenus que la Chambre des communes ne siégera pas demain après-midi en signe de notre profond respect pour feu le député de Lotbinière.
- M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme nous approchons de ce que l'on peut considérer comme la fin de la session, je pourrais peut-être poser une question au sujet des travaux de la Chambre pour aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire pourrait-il confirmer qu'il serait satisfaisant que les mises aux voix sur les amendements apportés à la loi sur l'assurance-chômage aient lieu ce soir et que l'on commence à sonner le timbre à 9 h 45?
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pendant quinze minutes seulement.
- M. Baker (Grenville-Carleton): Nous ferons notre possible à cet égard. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous aviser, avant d'entamer le débat sur le bill C-20, concernant le bureau du vérificateur général, si le gouvernement a l'intention d'apporter des modifications au Règlement ou toutes mesures nécessaires pour que l'entente convenue, voulant que le rapport du vérificateur général soit d'office renvoyé au comité des comptes publics au lieu d'y être renvoyé de la façon habituelle, puisse être mise en application? Cette question est importante pour le débat qui doit bientôt débuter et c'est une question au sujet de laquelle je crois comprendre que les partis s'entendent. Si le secrétaire parlementaire ne peut pas me répondre maintenant, serait-il prêt à le faire plus tard aujourd'hui?
- M. Goodale: Monsieur l'Orateur, pour traiter des nombreux points soulevés, je devrais peut-être résumer les événements et terminer par quelques précisions au sujet des heures de séance de demain. Comme je l'ai mentionné, il conviendrait que la Chambre ne siège pas demain après-midi, mais elle devrait siéger normalement dans la matinée et dans la soirée.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que cela a été convenu, mais il faudrait je pense le préciser par un ordre de la Chambre, qu'un ministre devra donc solliciter. Je crois savoir que demain nous nous occupons des affaires gouvernementales de 11 heures à 1 heure, que la séance est ensuite suspendue jusqu'à 8 heures, et que de 8 heures à 10 h 30 nous revenons aux affaires du gouvernement. En d'autres termes, nous laisserons de côté les affaires courantes et la période des questions de demain après-midi. Il me semble que cela devrait être précisé dans un ordre de la Chambre. Il reste encore un ou deux ministres à la Chambre.

M. McGrath: Je me permettrai, monsieur l'Orateur, d'exposer mon argument de façon aussi brève et aussi précise que possible, afin d'apporter quelques éclaircissements sur le rappel au Règlement que j'ai soulevé le 22 juin dernier, comme en fait foi le hansard à la page 6994, et au sujet duquel Votre Honneur a remis sa décision à plus tard, jeudi dernier, en disant que vous aviez besoin d'éclaircissements et de «précisions», pour reprendre votre terme. Je vais limiter mon rappel au Règlement au fait que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a fait allusion à deux lettres dans son intervention, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 6968. Ce sont ces deux lettres que j'aimerais que l'on dépose en conformité de la pratique établie à la Chambre. J'invoquerai à l'appui de mon argument les citations 159(2) et 159(3) de la 4e édition de Beauchesne. J'invoquerai également à cet égard une décision que Votre Honneur a rendue le 8 avril 1976 et qui figure à la page 12612 du hansard, et je prierais en toute déférence Votre Honneur de prendre en considération ces éléments de réflexion. Voilà exposé mon argument de façon aussi précise que je le pouvais, monsieur l'Orateur.

- M. l'Orateur: J'aimerais qu'on me dise si l'on va invoquer ou non des arguments contraires, et je prendrai ensuite la question en considération. Si l'on entend présenter des arguments contraires, on devra le faire demain, après quoi je prendrai la question en considération.
- M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme en fait foi le hansard du 22 juin à la page 7015, j'ai posé plusieurs questions oratoires durant le discours que j'ai prononcé, ce jour désigné, relativement aux Cardinal Family Farms, en Alberta. En terminant j'ai dit que la famille Cardinal possédait un avoir de \$10,000 et qu'elle avait reçu \$153,000. C'est un énoncé de faits et non une question oratoire.

J'aurais aimé soulever cette question plus tôt—et j'en viens au rappel au Règlement—mais je n'avais pas le hansard en main, et je ne pouvais le faire sans l'avoir. Je ne dis pas que le hansard a mal rapporté mes paroles, au contraire; mais j'aimerais, à la lumière de mes observations et de celles des responsables du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et compte tenu du dévouement de tous les membres du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien et de ma participation et de celles d'autres députés...

- M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit préciser s'il veut faire apporter une rectification au hansard ou s'il veut préciser un point dont il a déjà parlé.
- M. Brisco: Il ne s'agit pas d'une rectification au hansard, monsieur l'Orateur; je voudrais plutôt retirer une remarque que j'ai faite et qui figure au hansard.
- M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne connais aucune procédure qui le permette. Cela ne peut certainement pas se faire en invoquant le Règlement. D'autres moyens sont à la disposition du député. Il faudrait toutefois obtenir le consentement d'une bonne partie des députés et, de plus, décider de la règle de procédure applicable dans ce cas. On ne peut pas faire apporter une rectification au hansard au moyen d'un rappel au Règlement. Le député voudra peut-être y réfléchir et demander conseil quant à la meilleure façon de procéder.